



COMMUNE DE LACROUZETTE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/01/2024

---

<b>Date de la convocation :</b> 17/01/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre janvier à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice :</b> <b>Présents :</b> 14 <b>Votants :</b> 16	<b>Présents :</b> Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER, Pauline VIVIES
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Fabrice OLIVET représenté par Valérie SEGUIER  <b>Absents ou excusés :</b> Bérangère DETOLSAN
<b>Secrétaire de séance :</b>	Elodie BOISSONNADE

---

DE\_2024\_001

### **Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Comité Syndical du SMAH du Dadou a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2022, le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Lacrouzette, adhérente au SMAH du Dadou, a été destinataire du rapport annuel, elle a trois mois pour se prononcer sur ce rapport,

**A la suite de la présentation du rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**DECIDE** d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMAH Dadou au titre de l'exercice 2022.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 24 janvier 2024,

La secrétaire de séance,

Elodie B

Le Maire,

François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.